



Séance publique n°2a
du 13 novembre 2017

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
M. Vincent MIGNOLET, Melle Stéphanie KIPROSKI, Mme Martine DUMONT, M. Albert GERARD et Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Mme Marie-Noëlle MOTTARD, MM. René BRAIBANT, Frédéric RUELE, Raphaël DUBOIS, Mme Marielle LEJEUNE-BODSON, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, M. Vincent PERIN, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN et Melle Coralie DAENEN, conseillers communaux.
~~M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.~~
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général

N°484.112 OBJET : TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (040/372-01)

Le Conseil,

Vu son règlement du 14 novembre 2016 par lequel il fixe à 8,5 % le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2017 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er} 3° et L3122-2, 7° ;

Vu les articles 465 à 469 du Code des Impôts sur les revenus ;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à la Directrice financière en date du 31 octobre 2017, conformément à l'article L1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 31 octobre 2017 et joint en annexe ;

A l'unanimité des suffrages, il y a 4 abstentions ;

DECIDE de fixer à 8,5 % le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2018.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :
Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,





DIRECTRICE FINANCIERE
AVIS DE LEGALITE

Objet : fiscalité – taxes et redevances 2018

Les projets de délibérations de renouvellement de taxes et redevances pour l'exercice 2018 ont été préparés en collège « taxes » n'appellent pas de remarque. En effet, la majorité des taxes et redevances ont été votées en 2017 pour les exercices 2017 et 2018. Toutefois, il convient de voter les additionnelles au PRI et à l'IPP, la taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la redevance relative à la collecte à domicile des déchets verts.

Les modifications apportées aux règlements taxes et redevances 040/361-02, 040/367-15, 040/361-03 et 040/361-48 n'appellent pas de remarques de ma part.

(respect du code)
Enfin, l'ensemble des taxes et redevances préparées respectent les lois et règlements et prennent en compte les conseils fournis par les autorités de tutelle lors des précédentes approbations.

Fait à Waremmme, le 31 octobre 2017

Brigitte Jacques.
Directeur financier.

